



DIMANCHE 9 DECEMBRE 2018

Règlement exposants

Article 1 : Les enfants ne devront pas rester seuls, la présence d'un adulte est obligatoire.

Article 2 : L'inscription est validée lors de la réception du bulletin accompagné de la photocopie de la pièce d'identité et du règlement à l'ordre de l'ASPOM Bègles Handball.

Article 3 : La bourse aux jouets se déroulera uniquement à l'intérieur de la salle des sports du Dorat.

Article 4 : Les emplacements seront attribués par ordre d'arrivée des bulletins d'inscription et seront numérotés. L'implantation des emplacements est définie par les organisateurs selon les règles de sécurité, et ne peut être modifiée par les exposants. Les tables sont installées et fournies par les organisateurs.

L'installation des exposants se fera de 7h00 à 9h00 – la vente de 8h00 à 17h00 et le rangement de 17h00 à 18h00

Article 5 : Conformément à la réglementation en vigueur, les ventes d'animaux, d'armes, d'aliments et boissons, copies de CD ou DVD de musique, de films ou de jeux etc... ainsi que des produits inflammables sont strictement interdits

Article 6 : La vente est exclusivement une bourse aux jouets et jeux, puériculture et vêtements enfants (0 à 12 ans) toute autre vente est interdite. Les exposants s'engagent à respecter la législation en vigueur concernant la vente au déballage

Article 7 : Les objets exposés sont sous l'unique responsabilité de leurs propriétaires. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus responsables des litiges, tels que pertes, casses, vols, pannes ou autres détériorations. Les objets invendus ne peuvent rester sur place.

Les Jouets et jeux devront être propres et en bon état de fonctionnement. Les jeux contenant des produits salissants et moteurs thermiques sont interdits.

Pour les jeux fonctionnant avec piles, il est conseillé de détenir des piles qui permettront à l'acheteur de vérifier le bon fonctionnement. Celles-ci pouvant ensuite être retirées.

Article 8: Les transactions se déroulent sous la seule responsabilité des vendeurs et des acquéreurs. Les exposants sont responsables des dommages qu'ils pourraient occasionner aux personnes, aux biens, aux marchandises d'autrui, ainsi qu'aux aménagements appartenant à l'organisation.

Article 9 : Aucun remboursement de l'inscription ne sera effectué en cas d'interruption de la manifestation pour quelque raison que ce soit ou en cas de désistement des exposants.

Article 10 : Une buvette tenue par les membres de l'association sera à la disposition des exposants et du public visiteur. Une restauration rapide, sera également proposée.

Article 11 : Le présent règlement est à disposition et affiché aux entrées de la salle le jour même de la manifestation. La présence à cette journée implique la prise de connaissance et l'acceptation dans sa totalité du présent règlement. Tout exposant ne respectant pas ce règlement, sera prié de quitter les lieux sans qu'il puisse prétendre à un quelconque remboursement.